

## LE 30 JANVIER 2020

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Joachim-de-Shefford, tenue le trentième jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt (30-01-2020) dans la salle des délibérations du conseil, au 615, rue Principale à Saint-Joachim-de-Shefford, sous la présidence du maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière agit à titre de secrétaire.

### **PRÉSENCES**

Le maire monsieur René Beauregard

Les conseillers, madame Francine Vallières Juteau, madame Sophie Beauregard, monsieur Christian Marois ainsi que madame Johanne Desabrais.

La directrice générale et secrétaire-trésorière madame France Lagrandeur.

Public: Aucune personne n'assiste à la séance extraordinaire du conseil.

### **ABSENCES**

Messieurs les conseillers Pierre Daigle et François Lamoureux.

### **CONSTATATION DU QUORUM**

Après avoir constaté qu'il y a **QUORUM**, monsieur le maire demande de l'enregistrer au procès-verbal.

### **CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

**IL EST CONSTATÉ** que l'avis de convocation a été envoyé à tous les membres du conseil par courriel au moins 3 jours avant la réunion tel que stipulé par l'article 156 du Code municipal.

**ET** qu'en vertu de l'article 153, seuls les sujets mentionnés dans l'avis de convocation de cette séance extraordinaire peuvent être traités lors de cette séance, sauf du consentement unanime des membres du conseil s'ils sont tous présents.

**2020-01E-015**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

**ATTENDU QUE** le **QUORUM** est constaté et l'avis de convocation dûment remis; la séance extraordinaire est ouverte à 19 h 30.

**2020-01E-016**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour proposé a été remis au préalable à tous les membres du conseil et est disponible dans la salle. La secrétaire leur fait part des points que les membres du conseil ont décidé unanimement de rajouter, s'il y a lieu ;

**SUR PROPOSITION** de Johanne Desabrais

**DÛMENT APPUYÉ** par Sophie Beauregard

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité** d'adopter l'ordre du jour proposé sans modification :

### **ORDRE DU JOUR**

#### **PRÉSENCES**

#### **CONSTATATION DU QUORUM**

1- **PRÉSENCES, CONSTATATION DU QUORUM**

2- **CONSTATATION DE L'ENVOI DE L'AVIS DE CONVOCATION**

3- **OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

4- Programme d'aide à la voirie locale RIRL – Confirmation du respect des mesures particulières des modalités d'application 2018-2021

5- Appel d'offres sur invitation #2020-01 – Génératrices

6- **SUJETS DIVERS DE DERNIÈRE HEURE**

- 7- PÉRIODE DE QUESTIONS  
8- FERMETURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

2020-01E-017

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE RIRL – CONFIRMATION DU RESPECT DES MESURES PARTICULIÈRES DES MODALITÉS D'APPLICATION 2018-2021**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford a pris connaissance des mesures particulières applicables exclusivement aux demandes d'aide financière complètes et admissibles reçues entre le 1<sup>er</sup> avril 2017 et le 31 mars 2020 dans le cadre des volets *Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL)* et *Redressement des infrastructures routières locales (RIRL)* du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** les mesures particulières ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL;

**ATTENDU QUE** le Ministère versera 90 % du montant de l'aide financière au comptant dans les meilleurs délais suivant la signature de la lettre d'annonce par le ministre;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 janvier 2021;

**ATTENDU QUE** le dernier versement est conditionnel à l'acceptation par le ministre de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE** le solde de l'aide financière, s'il y a lieu, fera l'objet d'un versement unique au comptant en fonction de la dépense réelle admissible sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'apparaissant à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford s'engage à rembourser sans délai le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour les sommes versées en trop lorsque

- le premier versement d'aide financière est supérieur à l'aide financière à verser déterminée à la section 4.7.2 (pour le volet RIRL) ou à la section 5.7 (pour le volet AIRRL);
- si le projet est annulé par le bénéficiaire ou reporté le ou après le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère, le cas échéant;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et, au plus tard le 31 décembre 2020, sont admissibles à une aide financière;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière sur :

- Estimation détaillée du coût des travaux

**SUR PROPOSITION de Christian Marois**

**DÛMENT APPUYÉE par Francine Vallières Juteau**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2020-01E-018

**APPEL D'OFFRES SUR INVITATION #2020-01 – GÉNÉRATRICES**

**Soumis au conseil :** Projet d'appel d'offres pour l'achat de deux groupes électrogènes fixes.

**ATTENDU QUE** la municipalité, dans le cadre de son plan de Sécurité publique, désire répondre aux exigences des mesures d'urgence et du bon fonctionnement de la municipalité, en sécurisant et protégeant ses immeubles contre les pannes électriques;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'appel d'offres pour l'achat de deux groupes électrogènes fixes, soit un de 30kW pour la mairie, ainsi qu'une autre de 100kW pour la Coop Au cœur du village, comprenant la formation, les essais et la mise en route pour chacune;

**SUR PROPOSITION de Christian Marois**

**DÛMENT APPUYÉE par Francine Vallières Juteau**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**QUE** ce conseil désire acquérir deux groupes électrogènes fixes, soit une pour la mairie et une pour l'immeuble de la Coopérative Au cœur du village afin d'assurer les services de base nécessaire à nos citoyens lors de pannes électriques ;

**QUE** ce conseil accepte le cahier des charges tel que soumis et autorise la directrice générale à inviter au moins deux fournisseurs potentiels pour répondre à cet appel d'offres.

**QUE** ce conseil nomme l'inspecteur municipal, monsieur Marco Dubois, comme personne responsable pour toutes informations concernant le présent appel d'offres et tout soumissionnaire doit s'adresser à ce responsable par courriel conformément au règlement de gestion contractuelle de la municipalité.

**QUE** les soumissions, dans des enveloppes scellées clairement identifiées, seront reçues jusqu'au mercredi 4 mars 2020 à 11 h et ouvertes publiquement immédiatement après l'heure de clôture au bureau de la municipalité.

**QUE** le rapport soit être présenté au conseil qui en prendra connaissance à une séance ultérieure.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil municipal alloue une période de temps au cours de laquelle les personnes présentes à la séance peuvent poser des questions.

2020-01E-019

**FERMETURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

**ATTENDU QUE** tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ont été traités ;

**SUR PROPOSITION** de Francine Vallières Juteau

**DÛMENT APPUYÉE** par Johanne Desabrais

**IL EST RÉSOLU ET ADOPTÉ à l'unanimité** que la présente séance extraordinaire soit levée à 19 h 40.

---

**France Lagrandeur**  
**Directrice générale et secrétaire-trésorière**  
**Secrétaire de l'assemblée**

---

**René Beauregard**  
**Maire**

**« Je, René Beauregard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».**